

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 4 février 2010

Présents :

Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Touria YAHIAOUI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Marie-Françoise BOURDEAU - Dominique MONNIER - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE

Absents ayant donné procuration :

Corinne GONET	procuration à Gérard DUBOS
Charles ZAITER	procuration à Maxime MOULINIER
Dominique LEFAURE-KHELOUFI	procuration à Laure CURVALE
Sylvie TRAUTMANN	procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE	procuration à Pascal BREUZARD
Alexandre HOURTICQ	procuration à Isabelle UFFERTE

Absents :

Christian MILLIER
Franck RAYNAL
Kedidja KADDOUR

Secrétaire de séance : Michel OLIVIER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la lettre de Monsieur Raynal expliquant son absence et celles de Mmes Trautmann et Marcadet-Labarbe.

« *Monsieur le Maire,*

Sylvie Trautmann, Nathalie Marcadet-Labarbe et moi-même seront absents du Conseil Municipal de ce jour, jeudi 4 février 2010. Nous le regrettons et, par ce courrier, nous vous prions d'accepter nos excuses et de les transmettre à l'ensemble de nos collègues du Conseil Municipal.

En effet, nous avons toujours tenu à respecter le mandat municipal que les Pessacais nous ont confié, en participant de manière assidue aux séances du Conseil Municipal. Nous continuerons de le faire évidemment.

Toutefois, une malencontreuse concomitance nous empêche de participer au Conseil de ce jour pour prendre part à la réunion de présentation de la liste régionale conduite par Xavier Darcos.

Sylvie Trautmann et Nathalie Marcadet-Labarbe, conseillères municipales du groupe Agissons Ensemble, figurent ainsi sur cette liste. Quant à moi, il me semblait normal de me rendre à cette réunion en tant que chef du groupe qui a ainsi été distingué.

J'ajoute que nous avons participé aux commissions de préparation et pris connaissance des dossiers présentés en Conseil Municipal.

Eric Martin et Pascal Breuzard exprimeront les positions du groupe en séance. »

En l'absence d'observation et de remarques, **Monsieur le Maire** déclare que le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 est adopté.

aff n°10-20 : Débat d'orientations budgétaires

Le Budget Primitif 2010 sera soumis au conseil municipal fin mars prochain. Il vous est proposé d'examiner l'évolution du contexte et de la situation financière de Pessac avant d'évoquer les perspectives budgétaires de l'année à venir.

I – Les perspectives économiques et sociales pour 2010

Les perspectives économiques en 2010 sont largement entravées par le repli économique sévère de l'année 2009.

La reprise de la zone euro demeurerait fragile en 2010, les prévisions de croissance du PIB devraient atteindre +1,2%. Cette prévision tient compte de plusieurs mécanismes de soutien de l'activité, notamment les mesures de relance avec l'investissement public qui compenserait l'atonie des investissements privés.

En France, les prix à la consommation ont quasiment stagné en 2009, l'inflation en 2010 s'orienterait à la hausse et devrait s'élever à +1,4% selon les économistes.

La consommation des ménages resterait encore mesurée en 2010, principalement en raison de la situation défavorable du marché du travail et de la remontée de l'inflation.

En lien avec la crise économique et financière, les prévisions de déficit public inscrites dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2009 à 2012 ont dû être sensiblement révisées à la hausse par le gouvernement.

La dégradation du déficit public est le résultat combiné des baisses de recettes et des mesures du plan de relance, ces dernières impactant à la fois les dépenses et les recettes.

Pour l'ensemble des administrations publiques, le déficit public atteint 8,2% du PIB en 2009 contre 4,4% anticipé en février 2009; il atteindra 8,5% du PIB en 2010; 5,6% pour les administrations publiques centrales, 2,3% pour les administrations de sécurité sociale; 0,5% pour les administrations publiques locales.

II – Les principales mesures de la loi de finances 2010 concernant les collectivités locales

La politique qui se met en place vise à contraindre les collectivités à réduire leur budget. Tout d'abord, par la réduction des dotations; l'enveloppe normée ne progresse plus que de la moitié de l'inflation prévisionnelle, alors qu'elle regroupe la quasi-totalité des concours financiers de l'État aux collectivités locales à l'exception du Fonds de Compensation de la TVA.

Ensuite avec la suppression de la taxe professionnelle en 2010, les collectivités locales percevront une dotation compensatrice de l'État. Elle sera remplacée en 2011 par une contribution économique territoriale (CET) composée d'une cotisation locale d'activité (CLA) assise sur les valeurs financières des entreprises et d'une cotisation complémentaire (CC) assise sur le chiffre d'affaires. La TP sera en partie remplacée par une imposition forfaitaire sur les entreprises du réseau (IFER). Les taux de ces impôts seront fixés au niveau national. Les collectivités locales fixeront le taux de la seule CLA.

Pour assurer la compensation de la perte de ressources que représente pour les collectivités locales, la suppression de la TP, l'État leur transférera également certaines de ses propres recettes. Les collectivités ne disposeront d'aucun pouvoir de taux sur ces recettes.

La complexité qui se dessine risque d'être identique à la complexité technique connue avec la taxe professionnelle. La réforme conduira à des recettes moins évolutives qu'avec l'ancienne TP. De

plus, les élus n'auront pratiquement plus de marge de manœuvre de taux. Il s'agit bien d'un recul de l'autonomie locale qui aura d'immenses conséquences dans les années à venir, sur les capacités financières des collectivités, et donc, sur l'investissement public local. Si notre commune ne perçoit plus directement la TP, sa suppression aura un impact sur les recettes de la CUB et ses dotations aux communes membres.

La réforme de la Dotation Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a été engagée par la loi de finances initiale pour 2009, mais reste à ce jour inachevée. Le gouvernement a décidé de reporter à 2011 la deuxième étape de la réforme de cette dotation. Pour 2010, en l'absence de décision sur les critères de répartition, la DSUCS prévue par chaque commune sera égale à celle notifiée en 2009.

Afin de permettre aux concours financiers de l'État de ne progresser dans leur ensemble que de +0,6%, certaines compensations fiscales jouent le rôle de variable d'ajustement et absorbent les baisses nécessaires à l'évolution positive des autres dotations.

Le coefficient de revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties est fixé à 1,012 pour 2010, soit une hausse de 1,2% correspondant à l'inflation prévisionnelle pour 2010.

Dans un contexte de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la mise en place de la contribution climat-énergie, appelée taxe carbone a été annulée par le conseil constitutionnel. L'ensemble des acteurs économiques devrait être soumis à cette taxe, dont les collectivités locales, à travers notamment leurs dépenses en matière combustibles et carburants. Le coût de cette mesure pour les collectivités locales était évalué à 160 millions d'euros dont 90 millions à la charge des communes, sans compensation.

III – Les orientations budgétaires pour l'année 2010

Nous venons de définir ensemble un projet de ville résolument ancré dans une perspective de durabilité, de vitalité sociale, d'épanouissement humain, de dynamisme et d'ouverture. Les projets et les actions de l'année 2010 en marqueront l'avancée concrète avec les premières opérations du PPI, du Contrat de Co-Développement et nos projets partenariaux.

Le budget de 2010, élaborés dans un contexte difficile, assurera bien la mise en œuvre des nombreuses opérations qui confirment notre ambition pour Pessac et l'attention que nous portons à chaque Pessacais.

A - Le projet de Ville en action

1. Une ville généreuse

La solidarité se vit à Pessac à tous les âges de la vie. A ce titre, notre ambition première est de répondre aux attentes quotidiennes des Pessacais : en matière d'action sociale, de logement, d'accueil pour la Petite Enfance, ou encore pour les demandeurs d'emploi. De nombreux dispositifs innovants existent sur notre commune, qui viennent tous renforcer l'amélioration des services rendus à la population :

- Le projet @ccueil famille
- Le projet Pessacais de solidarité
- La création d'une carte Pass Sport Culture
- Le contrat urbain de cohésion sociale
- Les Assises de l'Education
- Le Forum de l'emploi et des métiers
- Le Pass Foncier

2. Une Ville durable et écologique

Le développement de la Ville de Pessac poursuit un objectif d'aménagement urbain proposant un habitat de qualité et durable. La transformation du centre-ville, la création de l'éco-quartier du Lartigon et plus largement du Pontet s'inscrivent dans ce moment, qui vise à maintenir la diversité et la cohésion des quartiers entre eux :

- L'agenda 21 et son plan d'actions
- La rénovation des Parcs Razon et Pompidou
- L'aménagement éco-urbain d'Arago-La Châtaigneraie
- L'aménagement de l'avenue du général Leclerc et la requalification de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.
- La livraison du Bioparc
- La création d'une nouvelle zone d'activité avenue de Magellan au « Bois de Saint-Médard »

3. Une ville à partager

Au cœur du développement durable se trouve la dimension humaine. L'épanouissement de chacun des Pessacais, dans le respect de l'intérêt général, et le partage des biens et des valeurs entre tous, sous-tendent depuis longtemps les projets de la Ville de Pessac :

- Des évènements et des rencontres : Festival International du Film d'Histoire, Vibrations Urbaines, Rosière et Festival en Bonne Voix, Printemps et Automne du Bourgaillh, Rencontres Africaines, Nuit Défendue, Festival du Ramadan, Festival Jeune Public « Sur un petit nuage », Forums de Pessac,.....
- La restructuration du Groupe Scolaire Jules Ferry
- La livraison de la salle du Haut-Livrac
- Un nouveau bâtiment pour la restauration du centre de loisirs de Romainville
- La configuration d'un portail citoyen unifié afin de permettre aux Pessacais d'accéder à de l'information, à des services, à des démarches en ligne en garantissant une qualité de service optimum.
- la rénovation et la création d'aires de jeux pour enfants

B - La situation financière de Pessac

Les recettes de fonctionnement du Budget 2010

L'année 2010 sera marquée par la stagnation des recettes de fonctionnement essentiellement du à la baisse des dotations et participations (- 40 358 €) et de la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Le soutien des autres collectivités aux projets de la Ville devrait être de plus en plus limité du fait des mêmes étranglements budgétaires et des non compensations des dépenses transférées par l'État aux collectivités.

Dans ce contexte, la fiscalité sera déterminée pour assurer le fonctionnement des services et honorer les engagements envers les associations et ses partenaires. Elle devra nous assurer un niveau d'épargne en relation avec nos projets d'investissements.

Les tarifs municipaux devront être ajustés au plus près de l'évolution des prix des prestations, la gratuité du réseau des bibliothèques sera étendue à tous les utilisateurs.

Les dépenses de fonctionnement du budget 2010

Les dépenses de fonctionnement seront extrêmement contraintes. Leur maîtrise est essentielle pour maintenir notre autofinancement. Les dépenses de personnel progresseront uniquement du fait des évolutions statutaires. Dans le cadre d'un plan de recrutement, toute demande de ressource nouvelle devra être compensée par une économie équivalente.

Les subventions de la Ville resteront stables malgré les attentes et les besoins des associations.

L'investissement

En 2009, Pessac a honoré ses engagements de participer activement au plan de relance en soutien à l'activité économique et à l'emploi en augmentant ses dépenses d'investissement. Ce qui lui permettra de bénéficier du versement en 2010 du FCTVA relatif aux dépenses de 2009.

En 2010 l'enveloppe annuelle pour l'investissement courant sera de l'ordre de 5 millions d'euros et de 7,2 millions d'euros pour les opérations inscrites au PPI.

Les équilibres du budget 2010 se construisent dans un contexte économique et social encore plus difficile qu'en 2009.

Le budget 2010 marquera un programme volontaire, innovant et de proximité qui ne sacrifie pas l'autofinancement.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et n'est pas soumis à un vote.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Martin** qui déclare que son groupe est d'accord avec le projet de ville tel qu'il a été présenté même si quelques remarques demeurent sur les éléments financiers.

« D'abord, sur les perspectives macro-économiques :

Je remarque que vous reconnaissez l'impact des mesures de relance décidées par le gouvernement, en particulier en matière d'investissement public. Je souhaite à cet égard atténuer le constat brutal que vous dressez du déficit budgétaire de l'état puisqu'il est en deçà des déficits des principaux pays industrialisés.

Sur la remontée de l'inflation, la plupart des économistes (encore ce matin sur France Inter) s'accordent à dire qu'il n'y a aucune tension inflationniste à craindre à court terme.

En second lieu, revenons sur quelques éléments de la loi de finance 2010 et de ses conséquences sur les collectivités locales. Je m'attacherai plus spécialement à 2 aspects :

D'abord, évidemment la réforme de la taxe professionnelle. Comme vous l'indiquez, cette mesure a un impact sur les recettes de la CUB, ou du moins pourrait avoir un impact, s'il n'était prévu la compensation intégrale de la moins-value sur le produit fiscal communautaire.

Cette compensation à l'euro prêt était d'ailleurs un engagement du Président de la République, ainsi qu'Alain Juppé l'avait rappelé, on s'en souvient tous.

Lors du vote du budget primitif à la CUB en décembre, l'inquiétude sur ce sujet avait d'ailleurs complètement disparue.

Dans ces conditions, Monsieur Cabannes, « dire que la suppression de la TP aura un impact sur les recettes de la CUB et ses dotations aux communes membres » n'a donc pas sa place dans le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2010.

Ensuite, les bases foncières seront à nouveau réévaluées en 2010 d'un niveau correspondant à l'inflation prévisionnelle, ce qui assure une dynamique tout à fait satisfaisante aux recettes fiscales de la commune.

En dernier lieu, en ce qui concerne les éléments spécifiques à Pessac.

Sur les recettes de fonctionnement, deux points :

- Arrêtez de dire que les collectivités locales seraient en difficulté du fait de la non compensation de dépenses transférées par l'état. Le Conseil Général, pour ne prendre que cet exemple, fait de la plus totale désinformation sur ce sujet. Je vous renvoi au blog d'Yves d'Amécourt, président de Gironde Avenir, qui l'illustre de façon lumineuse. Et je ne parle pas du Madrellethon !

Plus inquiétante est la mention que vous avez faite à la fiscalité. Dois-t-on comprendre que vous annoncez la fin du gel des taux ? Sachant que dans les éléments que vous avez apportés, nous ne voyons aucune raison d'augmenter les impôts locaux.

Passons maintenant à l'investissement :

Je suis surpris et déçu de voir que vous prévoyez une diminution des dépenses d'investissements (selon vos propres chiffres, on passerait de 13,2 millions d'euros en 2009 à 12,2 millions d'euros en 2010 alors même que vous allez bénéficier du fonds de compensation de la TVA. Cela ressemble à de l'opportunisme !

A cet égard, puisque vous fournissez des comparaisons, il est fort dommage que vous n'ayez indiqué les comparaisons en matière de dépenses d'investissement : à Pessac en 2008, vous avez investi par habitant 60% de moins que les villes comparables appartenant à la même strate, pour reprendre le jargon du Ministère des Finances.

Pour en terminer, nous espérons que les dépenses de fonctionnement seront contenues et nous saluons votre démarche dans ce sens. »

Monsieur Olivier prend la parole pour informer Monsieur Martin que, ce même jour, le vice-président aux Finances de la CUB a annoncé qu'en guise de compensation de la taxe professionnelle pour 2010 la CUB va perdre 6,6 millions d'euros. D'autre part, s'il est vrai qu'il y a une compensation pour 2010, rien n'est moins sûr pour les années futures et cela inquiète beaucoup les élus.

Monsieur Sarrat enchaîne et déclare que « *ce débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans une période de crise économique qui touche particulièrement les plus démunis. Le plan de relance, annoncé à grand fracas par les médias, n'a eu aucun impact bénéfique et n'a même pas empêché les fermetures d'entreprises, comme par exemple, ici-même à Pessac, IBR avec 38 suppressions d'emploi.*

Un taux de chômage jamais atteint, 700 000 nouveaux demandeurs d'emploi en 1 an, avec des taux encore plus importants chez les femmes et chez les jeunes, 3,5 millions de Français mal logés, chiffre annoncé par Emmäus ces derniers jours, voilà la réalité que vivent certains de nos concitoyens. Pour ce qui est de notre commune, en 2005, 5 400 personnes vivaient en dessous du seuil de pauvreté. Un peu moins de 10% de la population avait un revenu égal ou inférieur au montant moyen des minima sociaux.

Afin de masquer ces réalités, le Gouvernement a mis en avant des sujets qui ne passionnent guère la population à savoir le nauséabond sujet sur l'intégration et le port de la burka.

En plus de cette situation économique et sociale très délicate, les collectivités sont confrontées à la suppression de la taxe professionnelle et à la réforme des collectivités territoriales. Depuis déjà de nombreuses années, nous dénonçons le désengagement de l'État, et là, il ne s'engage plus du tout. Les supplétifs annoncés ne sont pas à la hauteur des budgets annuels des communes et plongent dans l'angoisse de nombreuses municipalités, même de droite.

Si nous partageons les orientations annoncées par Monsieur Cabannes dans le domaine social, l'aménagement urbain proposant un habitat de qualité et durable, écologique et économique, nous resterons vigilants devant la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Tout en comprenant que ce budget doit être maîtrisé, nous ne pourrions admettre notamment que cela se fasse sur le dos du personnel. Des besoins nouveaux de la population pessacaise devraient se traduire par des embauches nouvelles car cela risquerai de pénaliser lourdement nos administrés. Ce budget présenté par une municipalité de gauche doit se traduire par des marques de solidarité envers les plus démunis selon les engagements pris en début de mandature et auxquels nous restons solidement attachés avec en particulier le blocage des tarifs municipaux. »

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **M^{elle} Ufferte** qui souligne que « *les perspectives économiques de 2010, largement entravées par le repli économique sévère de 2009, sont surtout plus que largement compromises par la politique de soutien aux banques et aux grandes entreprises menée par les gouvernements de toutes les grandes puissances, quelque soient leurs couleurs politiques, et qui se traduit par un endettement abyssal des caisses publiques. Une dette qui va devoir être payée d'une façon ou d'une autre par l'ensemble de la population, sauf bien entendu par les plus riches protégés par le bouclier fiscal.*

On en voit déjà les signes dans la loi de Finances 2010, telle qu'elle nous est présentée dans le rapport de Monsieur Cabannes. On a aussi une idée de comment va se présenter la facture, avec l'annonce par le Président, qui a le cynisme de les présenter comme des mesures d'intérêt général, des nouvelles attaques anti-sociales dont une nouvelle réforme des retraites qui avait trouvé l'oreille de Madame Aubry avant qu'elle ne recule. A cette régression sociale organisée à marche forcée s'ajoutent les effets de l'aggravation du chômage et de la précarité. Il s'agit d'un siphonnage en règle des ressources de la population, des couches les plus pauvres et d'une bonne partie de ce que l'on appelle la classe moyenne, au bénéfice d'une poignée de parasites irresponsables. Cette politiques, si elle a permis une reprise des profits immédiats et redonné confiance aux boursicoteurs, très modérément ceci-dit, n'a strictement aucune efficacité sur la sortie de crise. Bien au contraire en diminuant les ressources de la grande majorité de la population, elle entretient et aggrave l'état de récession chronique qui est à l'origine de la crise. La situation économique mondiale est explosive à cause des aides aux banques et aux multinationales, certains états sont au bord de la faillite. Cet argent a été distribué grassement aux financiers au lieu de servir aux investissements et il alimente la spéculation sur l'immobilier, les monnaies, l'or, les matières premières, préparant l'explosion d'une nouvelle bulle spéculative. Pendant ce temps, les licenciements continuent même si les luttes des salariés parviennent parfois à repousser les échéances, comme ici à FORD devenu FIRST avec toutes les inquiétudes qui demeurent, ou encore à TOTAL Dunkerque où le sort des 370 travailleurs qui ont commencé à se battre sera revu plus tard après les Régionales. Et puis, le sommet des soi-disant maîtres du monde à Davos la semaine dernière a donné le ton. Le journal patronal Les Échos écrivait lundi : pour son 40^{ème} anniversaire, le Forum économique mondial de Davos a rangé ses certitudes au placard avec l'idée que ça ne peut plus continuer comme avant. Le rôle de la Finance est revenue sans cesse au centre des débats. Les sous-titres qui suivaient étaient à l'avenant : des banquiers tétanisé, des hommes d'affaires incertains, des états fragilisés, des économistes déconfits, une planète sous tension...

Monsieur Sarkozy a bien essayé de les reconforter dans son discours d'inauguration mais personne ne l'a cru. Il est bien difficile à partir d'un tel constat de savoir aujourd'hui ce que sera l'inflation ou la croissance du PIB même pour 2010. Par contre, une chose est certaine, il nous faut prendre acte que toutes les mesures qui vont dans le sens d'une relance par un soutien à l'activité privée aux frais de la collectivité est non seulement un échec, mais encore entretient et aggrave la situation.

C'est pourquoi, je ne suis pas d'accord avec la politique d'investissement qui est présentée comme une façon pour la Ville d'honorer les engagements à participer activement au plan de relance et de soutien à l'activité économique et à l'emploi en augmentant ses dépenses d'investissement. Les investissements doivent dépendre uniquement des besoins réels de la population, en particulier celle touchée plus directement par la crise. Cela suppose d'ailleurs qu'elle soit véritablement associée, démocratiquement, aux choix correspondants. Et puis, combien de temps cette politique de relance va-t-elle pouvoir durer, alors que la crise va probablement s'aggraver ?

La Ville va bénéficier, en échange de ses investissements, du reversement du FCTVA de 2009 mais ce n'est qu'un transfert d'une partie des ressources de l'État à la Commune, au moment où par ailleurs, les dotations diminuent.

Finalement, c'est au contribuable, Pessacais ou pas, que l'on fait les poches au nom du soutien à l'emploi. Tandis que les patrons empochent les exonérations, la suppression de la taxe professionnelle et les aides diverses. Et la compensation dont on parle, qu'elle soit à l'euro près ou

pas, sera payée par la population, du moins celle qui paie encore des impôts. Pour les mêmes raisons, je suis opposée à l'orientation qui concerne la maîtrise des dépenses de personnel. C'est l'exacte symétrie de la politique d'investissement, d'un côté maîtriser ses dépenses de personnel pour soutenir l'activité privée et de fait, à la modeste échelle de la commune, on nous propose une politique qui se calque sur celle du Gouvernement. Utiliser utilement et efficacement l'argent public pour soutenir l'emploi, c'est bien au contraire avoir comme priorité de créer de l'emploi public et de remettre en régie les activités déléguées au privé. Mais c'est aussi, pour tous ceux qui n'ont pas renoncé à s'opposer aux politiques libérales, utiliser leur pouvoir, aussi limité soit-il, pour contester la logique capitaliste et encourager tous ceux qui veulent résister. C'est vrai pour toutes les collectivités locales, que ce soient le Département, la région ou la Commune. »

Monsieur Moulinier intervient en précisant qu'il ne va pas faire une grande intervention mais qu'il souhaite évoquer certains points : *« notamment, la stagnation des recettes est une réalité des chiffres, ce n'est pas une vue d'un esprit de gauche un peu tordu. Ce sont les chiffres qui parlent.*

La question qui peut se poser c'est de savoir ce qui se cache derrière la volonté de l'État de limiter les marges de manœuvres des collectivités territoriales. Si les investissements diminuent, certes les Pessacais en pâtiront, mais c'est aussi toute l'économie de la région qui en pâtira. Ces investissements font travailler les entreprises pessacaises mais aussi celles de la région. Même si, à notre sens, ce n'est pas le meilleur moyen de participer à la relance.

A ce sujet, le Gouvernement nous la promet et on en entend parler chaque jour. A priori, on ne voit pas trop comment il va y parvenir, c'est un choix politique et chacun doit l'assumer. Nous ne sommes pas d'accord sur les choix faits, dont acte, c'est au moment des élections que chacun choisira et qu'on verra les conséquences de la politique menée actuellement au niveau national.

De plus, contrairement à ce qu'on voudrait faire croire, dans les médias notamment. Ce ne sont pas réellement les collectivités locales qui creusent le déficit de l'État.

On ne sera jamais d'accord sur les compensations, chacun a sa vision des choses, reconnaissons quand même que ce qui est dit c'est que 2010 serait compensé, voire 2011 peut-être. Ensuite, il y aura peut-être quelques évolutions, elles ne seront, à notre avis, pas au niveau de l'inflation. Les précédents que nous avons en matière de compensation montrent qu'on a des raisons de s'inquiéter. »

Monsieur Hofer déclare : *« A ceux qui rêvaient d'une crise passagère, 2009 a apporté un sanglant et triste démenti. Monsieur Martin a évoqué le plan de relance, je pense que c'est plutôt la Sécurité Sociale inventée à l'issue de la Seconde Guerre Mondiale qui a montré sa capacité à amortir les difficultés. Les tenants du libéralisme en louent maintenant les vertus après s'être efforcés de mettre à mal ses solidarités.*

On gardera en mémoire de 2009, l'échec des Nations Unies à Copenhague incapables de s'entendre face aux défis du dérèglement climatique. Les États Unis et une poignée de pays émergents, prêts à tout sacrifier sur l'autel de la croissance, ont bloqué toute intervention forte, toute capacité à renouveler les accords de Kyoto. L'Europe n'a pas été très brillante, incapable d'afficher des objectifs. Puisse, au sommet de Mexico, s'ouvrir une page plus favorable à l'humanité.

2010 verra Pessac évaluer son agenda 21, sa démarche, sa stratégie et son plan d'actions. 2010, nous engagera à écrire l'édition 2 de l'agenda pessacais. Nous ferons assaut de prospective, il nous faudra ouvrir de nouvelles perspectives. Ces éléments doivent également servir de feuille de route pour l'élaboration du budget 2010. S'inspirant de la logique de développement durable, cette feuille de route doit s'appuyer sur les piliers économiques, sociaux et environnementaux qu'appelle un renouveau de la gouvernance.

D'abord le cadre économique : notre ville se développe, elle voit croître son nombre d'habitants. Compte tenu des constructions à venir en lien avec la nécessaire densification d'une ville, qui a

vocation à se renouveler sur elle-même, cette évolution va s'accélérer. Immanquablement, il nous faudra adapter l'offre de services, redéployer ne sera pas suffisant.

Au niveau social, deux paramètres sont à prendre en compte le vieillissement de la population et les situations de pauvreté et de misère, phénomène accéléré par la crise économique et l'instabilité familiale. Il faudra adapter les services, y consacrer un certain nombre de moyens notamment pour accompagner les acteurs de l'économie sociale et solidaire. La stabilité envisagée de l'enveloppe consacrée aux initiatives associatives va sembler-t-elle à l'encontre de ces besoins. En charge de l'économie solidaire, il me semble judicieux d'envisager plutôt une augmentation, mesurée et en lien avec la nécessaire maîtrise du budget communal et de la fiscalité.

Au niveau environnemental, au niveau de nos engagements moraux pour la planète, il nous faudra investir autrement. Nous avons voté le PPI, non pas parce qu'il nous satisfaisait pleinement, mais parce qu'il marquait un renouveau de l'engagement communal dans la voie du développement durable, notamment par l'anticipation de la norme « basse consommation ». C'est dès maintenant qu'il faut le faire évoluer pour non plus faire « Facteur 4 » mais aller vers un « Facteur 5 » comme préconisé à Copenhague.

Il nous faut agir pied à pied contre l'augmentation de la facture énergétique de notre collectivité, nous émettons toujours plus de gaz à effets de serre. Rappelons-nous que nous avons un engagement moral et des intérêts financiers pour réduire les consommations énergétiques et d'eau de notre collectivité. Cette orientation politique sera d'autant plus nécessaire face aux incertitudes que nous connaissons vis-à-vis des engagements de l'État. Quid de la DSU ? Quid de l'avenir de la taxe professionnelle devenue contribution économique territoriale ? Quel impact aura la réforme des collectivités territoriales ? Quid, plus globalement, de nos liens à cet État, qui voit son déficit se creuser à coup de milliards ?

Les nuages s'amoncellent aussi bien pour les ménages que pour les collectivités. Pour passer ce cap compliqué, pris entre un État de moins en moins partenaire et une demande sociale et environnementale plus grande, il nous faut dès maintenant dégager de nouvelles marges de manœuvre. Plus que n'en prévoient les documents qui nous sont présentés car il ne s'agit pas de tout laisser reposer sur la ressource fiscale. Nous appelons à un rééquilibrage du budget au profit du fonctionnement et des investissements productifs, ceux qui nous permettront de réduire nos dépenses de fonctionnement. A l'occasion du vote du PPI, nous appelions le Conseil à devenir plus fourmi que cigale, c'est tout l'enjeu de l'orientation budgétaire que nous souhaitons. C'est de ce sceau que nous voulons marquer le budget communal, un budget fourmi capable de traquer les gaspillages, de mutualiser besoins et services, d'anticiper des temps difficiles pour permettre à tous, notamment les plus démunis d'entre nous, de passer le gué. »

Monsieur Cabannes reprend la parole pour répondre aux différentes interventions. Rééquilibrer le budget dans la perspective du long terme va certes être une œuvre de longue haleine mais cela doit marquer les choix municipaux à court terme en fonction des possibilités financières.

Dans les circonstances où le pays se trouvait la politique d'investissements menée par la Municipalité était avant tout utile pour elle. Pessac n'allait pas choisir n'importe quels investissements pour le plaisir de rentrer dans un plan de relance.

En ce qui concerne le ralentissement des dépenses de fonctionnement et plus particulièrement de celles de personnel, l'équipe municipale souhaiterait pouvoir prendre d'autres décisions mais en face de ces dépenses il y a des recettes de fonctionnement à savoir la fiscalité locale, les dotations de l'État et de quelques autres institutions et les produits des ventes.

Lorsque l'évolution de ces recettes avoisine le zéro ou moins, il reste d'un côté la fiscalité et tout le monde est d'accord pour avoir une politique de modération dans ce domaine et de l'autre, les tarifs et personne ne souhaite faire exploser les tarifs.

Il faut avoir une certaine cohérence. Au niveau d'une commune, comme à celui de n'importe quelle collectivité territoriale, cela suppose d'appliquer un certain nombre de principes en matière de gestion. Ce n'est pas faire du rigorisme, ni de l'austérité que d'être amené à prendre un certain nombre de décisions lorsque les conditions l'exigent.

En réponse à Monsieur Martin, **Monsieur Cabannes** ne considère pas que l'inflation soit un réel danger. Par rapport au déficit, dans un certain nombre de circonstances cela peut être positif voire nécessaire, notamment pour lutter contre une récession et éviter qu'elle ne devienne une dépression.

Les chiffres cités ne le sont que pour rappeler que là on atteint des ordres de grandeur de la dette qui commencent à devenir préoccupants. La critique formulée contre le Gouvernement est qu'il s'est engagé dans un certain nombre de décisions par rapport à la fiscalité qui s'avèrent être rétrospectivement des contresens.

Nos gouvernants, le Gouvernement français et d'autres, sont dans une contradiction totale. Tantôt il est question de l'équilibre considéré comme quelque chose de positif, le déficit considéré comme négatif et la dette comme le comble de l'abomination. Et puis, tantôt, il faut moins d'impôts parce que ça va être l'expansion.

Depuis une quinzaine d'années, un certain nombre de décisions de baisse d'impôts ont été prises sans analyser le moins du monde quels en seraient les effets sur l'évolution économique. On a pris pour argent comptant un certain nombre de thèses en cours aux États Unis d'après lesquelles les baisses d'impôts généraient automatiquement la croissance et l'expansion. Ce qui n'a jamais été démontré. Cela avantageait certaines catégories de la population, qui sont systématiquement contre les impôts et on comprend pourquoi, puisque ce sont celles qui en paient le plus. Mais à partir du moment où on a pris ces décisions, on a aggravé la situation des finances publiques.

Le problème est le même partout, il s'agit de savoir si dans nos sociétés développées, les parties les plus aisées, c'est à dire l'ensemble des gens qui ont un niveau de vie relativement correct veulent payer moins d'impôts car cela aura des effets inéluctables sur les finances publiques et sur l'équilibre social.

C'est un problème de fond qu'il va falloir avoir le courage d'aborder sérieusement. La pression des nécessités va peut être nous obliger à l'aborder plus tôt que prévu.

Cette situation peut servir d'éclairage pour aller dans le sens de la résolution d'un certain nombre de problèmes.

L'État a une part énorme de responsabilité mais il est vrai que la structure de la fiscalité de l'État lui fait subir beaucoup plus directement l'effet de la crise que les collectivités locales. Les bases fiscales des impôts d'état sont directement liées à l'activité économique.

Quand les choix politiques rajoutent des difficultés, il faut le dénoncer.

Pour Pessac, les comparaisons en matière d'investissement avec les communes comparables ne sont pas pertinentes parce que l'investissement fluctue d'une commune à l'autre. En 2009, la Commune a bénéficié de 2 années de FCTVA, alors qu'en 2010 elle n'aura qu'une année ce qui explique un investissement inférieur.

Enfin, **Monsieur Cabannes** rappelle qu'il a défini en introduction les critères de définition des taux d'imposition qui seront proposés au Conseil Municipal du mois de mars.

Madame Moncoucut prend la parole pour informer Monsieur Martin qu'en 2010, la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la contribution économique territoriale va représenter une perte de 8 millions d'euros pour le Département avec toutes les conséquences que cela aura sur les populations.

Monsieur le Maire reconnaît que la situation est très difficile. C'est une vraie crise économique, écologique et sociale que l'on vit depuis quelques années et c'est une vraie rupture par rapport aux années précédentes. Depuis une dizaine d'années, on était plutôt dans une forme de croissance des recettes des collectivités territoriales et donc de leurs investissements et de leur fonctionnement.

Cette crise est très profonde aussi parce que l'État n'a plus un sou dans les caisses comme l'a dit le Premier Ministre au moment de son entrée en fonction. Il utilise donc « la planche à billets ».

L'engagement du Président de la République à ne pas augmenter les impôts, même si certaines taxes diverses existent, et notamment son engagement sur le bouclier fiscal qui permettrait

quelques recettes oblige l'État à transférer massivement vers les collectivités locales ses problèmes.

On assiste à une baisse forte et tendancielle des dotations de l'État et de ses transferts de compétence.

Malgré les choses intéressantes qu'il a pu y avoir dans le plan de relance, on se retrouve dans une situation extrêmement compliquée et difficile à laquelle on rajoute une transformation de l'équilibre territorial, entre les communes, les inter-communalités, les Conseils Généraux et les Régions à terme avec en plus la réforme de la taxe professionnelle, 6 à 7 milliards d'euros qui seront compensés par des taxes ménages puisque les entreprises doivent payer moins de taxes pour leur productivité.

Certes les Conseil Généraux sont les collectivités qui seront le plus touchées par cette situation. Car c'est un lieu de filet social pour les citoyens. Ainsi, aujourd'hui, l'État doit-il au Conseil Général de la Gironde 211 millions d'euros.

A Pessac, le Plan Pluriannuel d'Investissements a été voté en septembre 2009, un Contrat de co-développement a été signé avec la CUB. Une attention particulière est portée à la solidarité, à l'emploi et elle sera maintenue. Mais en même temps, la question est de savoir comment on va pouvoir s'en sortir. Des réflexions approfondies sont nécessaires de même que des formes de rupture par rapport à ce que nous avons pu vivre ces vingt dernières années toutes collectivités confondues, toutes tendances politiques confondues.

Il faut garder le cap sur les investissements, sur le soutien aux pessacais, sur les services offerts et en même temps savoir où nous en sommes et ce que nous proposons. Nous proposons d'avoir de la volonté sur la poursuite de nos investissements, de poursuivre le soutien en terme de services aux pessacais, de faire preuve d'innovation, de réflexion, de mutualisation en interne et en externe. Nous devons être attentifs à partir de ces innovations à des services amplifiés, nouveaux, autour de l'économie sociale et solidaire.

A l'heure actuelle, il est impossible de dire si les impôts seront augmentés ou non. Cela dépendra d'un certain nombre d'informations venant de l'État, du Conseil Général, de nos recettes et de nos dépenses.

Mais en terme de fonctionnement, il sera nécessaire d'être extrêmement rigoureux. Le soutien au mouvement associatif restera stable. En terme de dépenses de personnel, ce qui a été fait en 2009 pourra être fait en 2010.

Un budget volontaire, ambitieux, créatif et innovant et qui saura s'adapter aux contraintes actuelles qui sont celles d'une société qui est dure, difficile, où l'emploi et la solidarité ne sont pas forcément au rendez-vous. Où chacun doit trouver sa place. Pessac est une commune attractive, généreuse, écologique, qui a le souci de chacun et qui espère respecter les engagements de la mandature pour 2010.

aff n°10-21 : Rectification de la Décision Modificative n°2 ayant trait à l'exercice 2009

Par délibération n°09-493 du 17 décembre 2009, la décision modificative n°2 ayant trait à l'exercice 2009 a été adoptée.

Des crédits relatifs aux opérations d'ordre de cessions ont été prévus par erreur dans cette décision modificative.

En effet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 ces opérations particulières donnent lieu à titre exceptionnel à une ouverture automatique des crédits sans qu'il soit pour cela nécessaire de les prévoir budgétairement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les rectifications techniques portées à la délibération n°09-493 du 17 décembre 2009.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Hourticq.

aff n°10-22 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2010

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'avant le vote du budget primitif, «l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses nouvelles énumérées dans la délibération, pour un montant total de 1 346 792 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Hourticq.

aff 10-23 : Institution de la taxe de séjour

En préambule à la présentation de cette délibération, **Monsieur Cabannes** précise que c'est France Normand qui a fait tout le travail d'élaboration, de préparation, de concertation avec les hôteliers par rapport à cette taxe en coopération avec Danielle Le Roy et un certain nombre de personnes des services concernés.

Dans les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, le Conseil Municipal peut instituer, pour chaque nature d'hébergement à titre onéreux, soit une taxe de séjour au réel, soit une taxe de séjour forfaitaire.

Ces taxes sont régies par les articles L.2333-26 à L.2333-46 et R.2333-43 à R.2333-69 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de tenir compte de la fréquentation effective des établissements, il est proposé d'opter pour la taxe de séjour au réel : le montant de la taxe due par chaque assujetti est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Est assujettie à cette taxe toute personne non domiciliée dans la commune et n'y possédant pas une résidence à raison de laquelle elle est passible de la taxe d'habitation.

La taxe s'applique, quelle que soit la nature de l'hébergement, pendant la période de perception fixée par le conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'instituer la taxe de séjour au réel sur le territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2011 ;
- fixer la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ;
- décider d'exonérer les personnes bénéficiaires du chèque-vacances ainsi que les mineurs ;
- adopter les tarifs applicables à Pessac conformément au tableau joint;
- fixer les dates de versement du produit de la taxe, par les hébergeurs, au Trésorier Principal de Pessac, au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année ; les hébergeurs disposeront d'un délai de 15 jours, à compter de ces échéances, pour effectuer le versement ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, relative aux modalités de reversement au Conseil Général de la Gironde du produit de la taxe additionnelle départementale.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à **Madame France Normand** qui déclare « *qu'afin d'appréhender la capacité d'accueil en matière de tourisme à Pessac, la délégation Tourisme et Patrimoine a pris contact en 2008 avec les cinq hôteliers pessacais dans le but d'inventorier le*

nombre de chambres et de nuitées et le taux de remplissage. En 2009, élus et techniciens ont rencontré les cinq hôteliers afin de faire le point et de déterminer les modalités d'application d'une taxe de séjour.

Comme convenu avec les hôteliers, cette taxe, si elle est votée, sera instituée sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2011, ce qui laisse le temps d'organiser la procédure avec les hébergeurs et de préparer les actions touristiques.

Après concertation, les besoins prioritaires seraient dans un premier temps la création d'un plan touristique mentionnant les hôtels et les sites remarquables, la publication d'un guide touristique, l'amélioration de la signalétique, l'aménagement d'espaces verts et l'installation de mobilier urbain. En ce qui concerne les actions les plus importantes :

- la Journée du patrimoine est en constante augmentation depuis 2005. En 2009, c'est 1 688 participants enregistrés soit une augmentation de 37% par rapport à 2008.

- la Maison municipale Le Corbusier : en 2009, 300 visiteurs mensuels en moyenne avec une augmentation des visites de 10% par rapport à 2008 et 47 % sur 5 ans.

- les Journées des Moulins : c'est 40% d'augmentation des visites en 2009.

Ces actions sont gratuites pour tous et reviennent à 0,83 € par visiteurs. »

Madame Normand tient, par ailleurs, à remercier toutes les personnes qui sont intervenues : Madame Ratel, responsable du service Patrimoine et Tourisme, le service des Finances, Madame Le Roy, adjointe à la Culture, au Patrimoine et au Tourisme et Monsieur le Maire pour leur écoute et leur engagement qui font de Pessac Passionnément, une ville où il fait bon vivre, ensemble.

Les Pessacais et les syndicats de quartier sont également remerciés pour leur participation à la conservation de notre patrimoine remarquable.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Eric Martin** qui souligne « *qu'avant ce conseil le groupe Agissons Ensemble s'interrogeait sur la pertinence de ce nouvel impôt, et pensait s'abstenir. Mais à la lumière des explications données par Madame France Normand, il votera pour avec quelques remarques dont on pourrait tenir compte.*

Pessac n'est pas ce qu'on peut appeler une ville touristique (ce n'est ni Arcachon ni Cauterets) et certains hôteliers reconnaissent que 70% de leur clientèle est constituée de voyageurs venant à Pessac pour des raisons professionnelles. Ce sont donc essentiellement des personnes qui se déplacent pour leur travail qui vont payer cette taxe de séjour.

La plupart des villes qui perçoivent une taxe de séjour l'utilisent pour le fonctionnement de l'office du tourisme...mais il n'y a pas d'office du tourisme à Pessac ! Donc le produit de la taxe sera affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune, (c'est un minimum !) et on verra bien l'emploi de cette taxe au compte administratif.

Les villes percevant une taxe de séjour s'orientent aujourd'hui vers une taxe au forfait, ce qui évite d'une part les contrôles et les sanctions de la part de la collectivité, et d'autre part une charge administrative pour les hôteliers ne disposant pas d'un logiciel susceptible de la calculer.

Enfin, le moment est plutôt mal choisi : certains hôteliers ont déclaré que leurs clients négociaient les contrats à l'année à l'euro près. »

Monsieur le Maire reconnaît en partie ces observations mais il explique que sur Pessac existe une forme de tourisme diffus. Certains visiteurs, intéressés par les châteaux pessacais, participent à des circuits viti-vinicoles et séjournent sur Pessac. La Maison Le Corbusier attire elle aussi plusieurs milliers de touristes par an, beaucoup venant de l'étranger. Enfin, le site du Bourgaillh va accroître cette offre touristique. Avec les hôteliers, la ville doit pouvoir constituer sur Pessac une forme de pôle hôtelier un peu plus fort que ce qui existe actuellement.

Dans le domaine économique du tourisme à Pessac, il n'y a jamais réellement eu de forte impulsion. C'est pour cela qu'une délégation a été créée, qu'au Bourgaillh, autour du syndicat mixte et de Patrick Guillemoteau, un certain nombre d'actions sont engagées.

Il faut aussi reconnaître à Pessac une forme d'habitat particulier : le quartier du Casino, celui des Castors, Saige à sa manière. De plus, il y a la nature dans la ville, les vignes, les bois...

C'est donc un territoire intéressant pour un développement touristique, non seulement pour les habitants de la CUB mais aussi pour les autres.

Ce tourisme est une réalité qui peut et doit s'amplifier. Les concertations menées ont été extrêmement positives. La taxe de séjour va dans ce sens là et elle n'entrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2011.

M^{elle} Ufferte prend la parole pour déclarer que son groupe est contre une nouvelle taxe, même modique. Celle-ci va rapporter à peu près 47 000 €. Les châteaux pessacais dont les finances sont semble-t-il en bonne santé pourraient peut-être payer cette somme.

Elle ajoute que pour sa part elle pense notamment aux familles des patients hospitalisés à l'hôpital, qui viennent de loin pour certaines et séjournent à l'hôtel. Alors certes, quelques centimes d'euros ne vont pas bouleverser leur vie mais c'est encore une taxe de plus.

La délibération est adoptée à la majorité.

M^{elle} Ufferte et M. Hourticq votent contre.

aff 10-24 : S.E.M. AGIR – Rapport de gestion – Exercice 2008/2009

L'article L.1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. »

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de gestion de la S.E.M. AGIR pour l'exercice 2008/2009, présenté lors de la Commission consultative des Services publics locaux le 7 décembre 2009.

Les administrateurs de la SEM A.G.I.R. ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Hourticq.

aff 10-25 : S.E.M. AGIR – Convention de restauration – avenant n°14

Par délibération du 18 février 1990, le Conseil Municipal approuvait le contrat de concession conclu entre la Ville de Pessac et la S.E.M. AGIR.

L'article 17 de ce contrat précise que les tarifs des repas fournis par la S.E.M. AGIR sont indexés chaque année par application de l'indice INSEE du coût de la vie, soit pour l'année 2009 : + 0,9% (indice des prix à la consommation - ensemble des ménages – identification n°639196).

A compter du 1^{er} janvier 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le prix d'achat des repas par la Ville de Pessac à la S.E.M. AGIR à 4,09 € HT et celui des goûters à 0,31 € HT.

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°14.

Les administrateurs de la SEM A.G.I.R. ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à **M^{elle} Ufferte** qui s'étonne car les années précédentes, l'augmentation était supérieure à l'indice des prix pour tenir compte de l'augmentation réelle et cette année l'augmentation serait, de fait, limitée.

Mme Fenocchio explique que les années précédentes il a fallu rattraper un certain niveau mais que l'augmentation de cette année est conforme à celle prévue par l'indice de l'INSEE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-26 : Mise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Attributions du Maire par délégation du Conseil municipal

Avant de présenter la délibération, **Monsieur Moulinier** souhaite porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal les règles internes qui seront désormais applicables à Pessac et qui tiennent compte de l'évolution du droit en matière de commande publique.

Après avoir évoqué rapidement les divers décrets concernant les marchés publics, il présente les différentes procédures, adaptées et/ou formalisées applicables à Pessac.

Par délibération en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a consenti au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit notamment la faculté pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et d'accords-cadres.

La loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés (Lapcipp) a modifié l'alinéa 4 de cet article, permettant ainsi au Maire de recevoir une délégation générale pour passer et exécuter tous les marchés, quelque soit leur montant, ainsi que leurs avenants.

Afin de tenir compte de cette évolution juridique, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés publics et des accords-cadres de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (pour information, ce seuil a été fixé par décret à 193 000 € H.T. depuis le 1^{er} janvier 2010),
- des marchés publics et des accords-cadres de travaux inférieurs à 500 000 € H.T. (pour information, le seuil maximum des marchés de travaux pouvant être passés en procédure adaptée a été fixé également par décret à 4 845 000 € HT),
- de tous les avenants à ces marchés, quel que soit leur montant (l'avis préalable de la Commission d'Appels d'Offres restant obligatoire pour les avenants aux marchés formalisés entraînant une hausse de 5% du montant initial du marché).

De plus, il est également proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive, récemment prévues au 23°) de l'article L.2122- 22 précité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter une nouvelle délibération accordant au Maire, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations qui sont prévues par l'article précité, cette nouvelle délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 21 mars 2008 précitée.

Il est rappelé d'une part que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de ces compétences déléguées doit donner lieu à un rendu-compte à l'occasion de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et que d'autre part, le Conseil Municipal est dessaisi de ses compétences dans les domaines délégués.

Il est également précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 précité, les décisions prises en application de la présente délibération, pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

De plus, il est également précisé qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation seront prises par le Premier-Adjoint au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder au Maire, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2) fixer, dans les limites fixées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant total des emprunts inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures courantes et de services, et d'un montant inférieur à 500 000 € hors taxes pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et à répondre à leurs demandes ;
- 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de l'évaluation des Services Fiscaux, majorée le cas échéant, de la marge de 10% autorisée par cette administration ; et à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, délégations valables pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune ;
- 17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants maximaux pris en charge par les contrats d'assurance ;
- 18) donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et à signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € ;
- 21) exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 22) exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

23) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- il sera rendu compte des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT.
- les décisions prises en application de la délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire.
- en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de la délégation seront prises par le Premier-Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il a tenu à ce que cette présentation soit faite en Conseil Municipal qui est le lieu du contrôle et de la transparence.

Il souligne les 4 principaux objets de cette délibération :

- la responsabilité étendue des élus et des services ;
- sa décision de ne pas signer de marché au-delà de 500 000 € bien que la loi l'y autorise ;
- la délégation à Maxime Moulinier
- un contrôle accru et à posteriori des marchés passés par le Maire et les services.

Cette modernisation des procédures de marchés publics accompagne donc une responsabilisation accrue des élus et des services.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui prend acte de ces nouvelles procédures tout en s'interrogeant sur la pertinence des choix du législateur.

M^{elle} Ufferte pense, pour sa part, que cette délibération loin d'être technique est purement politique. Donner davantage de pouvoir au Maire, cela permet d'éloigner du contrôle des élus.

La délibération est adoptée à la majorité.

M^{elle} Ufferte et M. Hourticq votent contre.

aff 10-27 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2010

Les variations d'effectif découlant de l'évolution des besoins des services et de la réussite à des concours par les agents rendent nécessaire l'ajustement du tableau des effectifs. La création de 16 postes dans les effectifs titulaires s'explique en grande partie par la titularisation d'adjoints d'animation du service Pessac Animation et des accueils périscolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dire que les créations et suppressions de poste interviennent au 1^{er} janvier 2010.
- de dire que ces modifications seront reportées sur le tableau des effectifs joint en annexe au Budget Primitif 2010 de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-28 : Audit énergétique des bâtiments communaux et stratégies énergétiques de type « Facteur 4 » - Demande de subvention du FEDER et approbation du plan de financement prévisionnel

Madame Curvale précise qu'il s'agit d'une étude qui revêt plusieurs aspects, d'une part, un audit énergétique sur 25 bâtiments qui représentent en terme de surfaces la moitié de notre patrimoine bâti, qui ont été choisis parmi les plus consommateurs donc souvent les plus anciens. Les

diagnostics énergétiques sont aujourd'hui achevés, la prochaine étape aura lieu en mars avec la définition d'une stratégie d'ensemble sur le patrimoine communal. Cela servira de base au PPI et au Plan Climat que nous avons l'obligation d'élaborer.

Des études de structures de solidité du bâti et d'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées sont menées en parallèle.

Par délibération n°09-255 du Conseil Municipal du 2 juillet 2009, ont été approuvés :

- le principe d'un audit énergétique ;
- les demandes de subventions ;
- l'engagement et la signature des marchés d'études.

Suite à l'avis favorable du Comité de gestion du 23 septembre 2009 du Programme Régional Aquitain de l'Environnement (PRAE), l'ADEME a attribué à la Ville une subvention de 23 617,50 euros pour la réalisation de ce programme d'études énergétiques sur les bâtiments communaux.

Cette opération est également susceptible de recevoir le soutien de l'Union européenne sous la forme d'une subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-29 : Subvention aux collectivités territoriales pour les déchets causés par la tempête KLAUS des 24 et 25 janvier 2009 au titre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE)

En préambule, **Monsieur Hofer** annonce que le jury régional du fleurissement vient de confirmer la Deuxième Fleur de Pessac. C'est l'occasion de saluer le travail des services qui œuvrent à moyens humains constants.

2009 a vu la saison s'ouvrir sur une tempête dévastatrice, l'État et l'Europe viennent aujourd'hui épauler les collectivités.

Par lettre en date du 23 décembre 2009, la Préfecture de la Gironde a informé les collectivités du département de la possibilité d'attribution d'une subvention par le Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE) pour le financement d'opérations d'urgence conduites à la suite de catastrophes naturelles majeures et plus particulièrement de la tempête KLAUS des 24 et 25 janvier 2009.

L'article 3-2 du règlement FSUE du 11 novembre 2002 limite à 4 thèmes les actions urgentes de première nécessité :

- remise en fonction immédiate des infrastructures et des équipements
- mesures provisoires d'hébergement et services de secours aux besoins immédiats de la population
- sécurisation des infrastructures de prévention et mesures de protection du patrimoine culturel
- nettoyage des zones sinistrées y compris les zones naturelles

De plus, ce fonds peut participer à la prise en charge de la part non remboursée par les assurances.

Pour la commune de Pessac, les dépenses entrant dans le cadre de l'éligibilité sont :

- part non remboursée des biens assurés et franchise applicable au titre du contrat d'assurance : 30 664 € HT
- évacuation des déchets végétaux et achat de matériel : 67 060,06 € HT.

Ainsi, le montant total de la subvention sollicitée s'élèverait à 97 724,06 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'éligibilité de la dépense au regard des dispositions régissant l'utilisation du FSUE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Préfecture de la Gironde et à signer les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-30 : Subvention d'équipement aux collectivités locales pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques sur les biens non assurables - Programme 122 - Tempête KLAUS des 24 et 25 janvier 2009

Par circulaire du 25 août 2009, la Préfecture de la Gironde a informé les collectivités du département de la possibilité de solliciter une aide pour les réparations des dégâts causés par la Tempête KLAUS des 24 et 25 janvier 2009.

Ce financement, strictement limité aux subventions d'équipement pour la partie des travaux équivalents à une reconstruction à l'identique, ne peut être employé ni pour rembourser des heures supplémentaires de personnel ni pour les dépenses d'interventions (dépense d'urgence).

Pour la commune de Pessac, les travaux de reconstitution et de restauration des forêts et espaces verts municipaux, après le passage de la tempête, représentent respectivement un coût de 41 940,00 € H.T. et de 89 397,00 € H.T. pour 4000 arbres abattus sur l'ensemble du patrimoine communal, dont 1000 sujets au Bois des Sources du Peugue et 700 au Bourgailh. Les interventions sont principalement de l'ordre de l'abattage, l'élagage, l'enlèvement de souches, broyage et traitement des déchets, mais concernent également, la fourniture de chênes, les plantations, l'entretien et l'arrosage la première année.

Cela ne concerne pas non plus le Bois des Arrestieux pour lequel aucune intervention n'a été encore effectuée. Dans le cadre des engagements du PEFC, les bois qui seront abattus seront vendus.

Le taux de subventionnement tenant compte de la gravité des dommages subis et de la capacité contributive des collectivités, est fixé à 35% par opération pour les communes de 10 000 habitants et plus, quelle que soit l'ampleur des dégâts subis.

Ainsi, le montant total de la subvention s'élèverait à 45 968 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la subvention auprès de la Préfecture de la Gironde,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-31 : Enquête publique Loi sur l'Eau – Modification-Extension de la station d'épuration des eaux urbaines de Bordeaux-Louis Fargues

La station d'épuration communautaire Bordeaux-Louis Fargues a été mise en service en 1974. D'une capacité de 300 000 équivalents habitants, elle assure le traitement des eaux usées collectées sur 7 communes du quadrant Ouest de l'agglomération.

Une modification et une extension de cet équipement sont nécessaires pour respecter les normes de rejets en vigueur notamment en ce qui concerne la gestion des effluents par temps de pluie, et faire face à l'augmentation de population prévue à l'horizon 2030.

Ce projet relève d'une autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'Eau, dans le cadre de son instruction, une consultation du public et des conseils municipaux des communes desservies par la station considérée est organisée.

A ce jour, les habitations situées sur la partie Nord Est de la commune (25 000 pessacais) sont raccordées, principalement en réseau unitaire, à la station Louis Fargues. Il est cependant prévu en 2013 une connexion totale de la commune sur la station Clos de Hilde à Bègles.

Il est à préciser par ailleurs que l'extension de la station, outre les équipements nécessaires à la prévention des nuisances de bruits et d'odeurs au voisinage, intégrera une unité de production d'eau industrielle, et une centrale de cogénération pour produire de l'électricité et de la chaleur par combustion du biogaz issu de la digestion des boues de la station.

Le rejet en Garonne n'aura pas d'impact notable sur les différentes composantes environnementales (risque d'inondation, impact sur les eaux souterraines et sur la Garonne,...). L'incidence sur la Garonne sera nettement atténuée par rapport à la situation actuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de formuler un avis favorable au projet considéré.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Curvale** qui partage cet avis favorable puisqu'il est grand temps de mettre en conformité cette station d'épuration. Il y a d'abord eu en 2002, une première mise en demeure du Préfet à la CUB et plus récemment la France a été assignée par la Commission devant le Cour de justice Européenne pour non conformité avec la législation relative au traitement des eaux résiduelles urbaines. Fin 2009, il y avait encore 12 stations d'épuration dont les travaux n'avaient pas commencé, dont celle de Louis Fargues qui est la plus importante en équivalent habitant.

Le groupe des Verts a bien noté que la CUB veut faire un effort pour que le projet d'extension est une valeur environnementale particulièrement exemplaire. Il y a l'idée d'utiliser au mieux le biogaz qui va être produit à partir des boues, actuellement 60% est brûlé en torchères. La marge de progression et d'optimisation est donc grande. Le biogaz ne doit pas simplement servir à produire de l'électricité ou de la chaleur mais doit pouvoir être utilisé comme carburant puisque la station de bus n'est pas très loin de la station d'épuration. Ces travaux engageant la CUB pour 20 ou 30 ans, cela peut permettre de trouver d'autres carburants.

Monsieur Olivier souhaiterait avoir une idée du coût de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-32 : Mise en œuvre de collectes sélectives des textiles usagés par apport volontaire – Convention tripartite entre le Relais Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Pessac

Par délibération en date du 13 juillet 2009, la Communauté Urbaine de Bordeaux, compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers, a autorisé les entreprises d'insertion à mettre en place, avec l'accord des communes concernées, des bornes d'apport volontaire sur le domaine public, destinées à la collecte des textiles usagés suivant une densité à définir avec chaque municipalité.

Le Relais Gironde a saisi la Ville de Pessac pour la mise en place de points de collecte destinés à capter les textiles usagers à l'échelle du territoire communal.

L'objet de cette association est de participer à la lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour des personnes en grande difficulté, en utilisant la collecte, le tri et la revalorisation des vêtements, chaussures, linge de maison et accessoires auprès des particuliers. Après avoir collecté les textiles par le biais de conteneurs d'apport volontaire, le Relais Gironde les achemine vers un centre de tri spécialisé.

Au niveau de la valorisation, le Relais Gironde estime pouvoir valoriser 90 % des textiles collectés (5 à 10 % en friperies, 30 à 35 % vers l'Afrique, 15 à 20 % en chiffons d'essuyage et 30 à 35 %

transformés en matériaux d'isolation).

De plus, le Relais Gironde noue des partenariats avec les associations locales ayant une activité autour du textile, pour leur proposer une reprise gratuite de leurs surplus ; en Gironde, un partenariat a ainsi été conclu avec l'association AMOS.

Selon les données de l'ADEME, le gisement de textile jeté est de l'ordre de 12 kg par habitant par an, soit environ 640 tonnes pour Pessac. Le Relais Gironde souhaite un déploiement de conteneurs d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire communautaire et notamment de Pessac pour capter un tonnage de textiles suffisamment important. Après discussion avec le Relais Gironde vingt points seront équipés et, selon les besoins constatés, des points supplémentaires pourront être mis en place.

Les sites d'implantation des bornes seront identifiés en concertation avec les services communautaires et feront l'objet d'un arrêté d'occupation de l'espace public.

La convention tripartite, jointe à la délibération, a pour but de déterminer les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la collecte. Elle détermine le rôle, les responsabilités et les engagements de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention tripartite entre le Relais Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Pessac,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants éventuels correspondant à la mise en place de bornes de collecte du textile.

Monsieur Hofer tient à souligner l'importance de cette action qui va générer des emplois accessibles pour des personnes qui ont des difficultés à entrer dans le monde du travail. C'est un engagement fort de la Ville car c'est une flotte de containers bien plus importante que ce qu'on peut trouver par ailleurs au niveau de la CUB. Il y a une adhésion forte des comités de quartier puisque certains l'ont déjà annoncé dans leur petits journaux, certes un peu prématurément, mais cela montre l'intérêt des Pessacais par rapport à ce genre d'initiative.

Monsieur le Maire confirme qu'il a souhaité dans la mise en place de ces points de tri que la Ville puisse discuter avec les syndicats de quartier pour décider de l'implantation de ces bornes. C'est important car cela va générer de l'emploi, de la collecte de vêtements. Des emplois pérennes pourront ainsi se développer dans la ville.

Madame Eyssautier demande si on a pensé aux associations qui font déjà de la collecte de vêtements ?

Monsieur Moulinier précise que Relais Gironde travaille déjà en partenariat avec certaines de ces associations. Lors des discussions avec les services, Michel Dazat et Relais Gironde, la Municipalité a souhaité que les associations pessacaises (Croix Rouge et Secours Populaire pour les principales et l'Association Familiale de Pessac et Saint Vincent de Paul) soient contactées et informées de cette décision et qu'elles donnent leur accord. En outre, Relais Gironde s'est engagé à passer des accords avec ces associations pour pouvoir récupérer leur surplus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-33 : Centre de Romainville – Travaux de VRD en vue de la réalisation d'une liaison hertzienne et de réseaux souterrains - Avenant n°3 au marché 09024/1 (Lot n°1 : réseaux divers)

Par décision du 11 mars 2009, il a été décidé de conclure des marchés de travaux avec des entreprises pour la réalisation d'une liaison hertzienne destinée à alimenter en haut débit le centre de loisirs de Romainville et, dans ce cadre, de rénover les divers réseaux d'alimentation du site pour s'adapter aux aménagements futurs de cet équipement.

Lors de la réalisation des travaux, les adaptations suivantes se sont avérées nécessaires :

- Les études relatives à la réalisation d'un bâtiment « restauration » au Centre de loisirs de Romainville ont conduit le maître d'ouvrage à faire réaliser des branchements supplémentaires en vue du raccordement de ce futur bâtiment (avenant n°1).
- Lors des sondages prévus, l'entreprise n'a pu déterminer l'emplacement précis des réseaux à l'aide des plans fournis par le maître d'ouvrage, rendant nécessaire l'intervention des différents services concessionnaires pour localiser ceux-ci. Ces interventions ayant occasionné un retard sur le déroulement des travaux, une prolongation du délai d'exécution a donc été décidée (avenant n°2).
- Après localisation des différents réseaux, il s'est avéré que les travaux afférents au remplacement de la canalisation d'adduction d'eau potable de la salle polyvalente étaient plus conséquents que ceux prévus au marché de base (avenant n°3).

Ces modifications entraînent des plus-values au marché de travaux de l'entreprise titulaire du lot n°1 (réseaux divers), qui s'intègrent dans l'enveloppe initiale prévue pour cette opération, selon le détail suivant :

Montant initial du marché :	68 163,78 € TTC
Montant de l'avenant n°1 :	2 032,67 € TTC
Montant de l'avenant n°2 :	prolongation de délai
Montant de l'avenant n°3 :	4 355,80 € TTC
Nouveau montant du marché :	74 552,25 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le montant de l'avenant n°3 au marché de travaux n°09024/1 (Entreprise ETDE RESEAUX – Lot n°1 : réseaux divers),
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-34 : Restructuration de l'école maternelle Jules Ferry - Lancement de l'opération

L'école maternelle Jules Ferry, d'une capacité de cinq classes, affiche régulièrement des effectifs conséquents, en lien avec l'évolution du quartier de Brivazac.

Si la configuration des salles de classes permet l'exercice des activités d'enseignement dans des conditions satisfaisantes, il est apparu nécessaire d'opérer une remise à niveau des locaux annexes, répondant au développement des pratiques pédagogiques et aux recommandations des administrations d'État.

Ainsi, une extension des locaux d'environ 145 m² utiles, combinée à une rénovation de l'existant permettra, notamment, la création d'une salle de repos supplémentaire, d'une salle des maîtres, de sanitaires adultes ainsi que le réaménagement d'une zone vestiaires-sanitaires pour le personnel affecté à l'école, et d'une salle d'hygiène pour les enfants.

Un préau de 200 m² sera également implanté sur le site. Il est aussi prévu l'aménagement de 800 m² d'espaces extérieurs.

Ce programme a été élaboré à l'issue de plusieurs réunions de concertation avec les usagers. La conception du projet définitif fera l'objet d'échanges approfondis entre le maître d'œuvre retenu et les personnels concernés.

Le programme intègre également des prescriptions en matière de développement durable. A ce titre, il sera pris en compte, notamment :

- la relation de l'équipement avec son environnement immédiat ;
- le confort de vie dans l'équipement (acoustique principalement) ;

De plus, une clause sociale sera intégrée dans les modalités d'exécution des marchés, permettant de favoriser les emplois sociaux et l'insertion.

Enfin, concernant la performance thermique de l'équipement, l'objectif est d'anticiper la

réglementation thermique 2012 (RT 2012) en visant une consommation d'énergie inférieure ou égale à 50 kwh/m². Cet objectif concerne uniquement la partie extension du projet.
Le coût de cette opération est estimé à 1 850 000 € T.T.C.

Il est proposé :

- d'approuver le programme de l'opération.
- d'engager les procédures pour le choix du maître d'œuvre et pour tous les autres marchés d'études (contrôle technique, CSPS, ...).
- de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des organismes pouvant intervenir dans le financement de cette opération et de signer les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Monnier** qui souhaite exprimer ses remerciements au service Éducation pour les précisions apportées concernant ce programme. Même si le projet final tel qu'élaboré par l'architecte n'est pas encore connu, ce dossier en dessine les grandes lignes : le nouveau dortoir, puisqu'actuellement il manque de quoi coucher une dizaine de petits ; la salle des maîtres où les adultes pourront enfin tenir leurs réunions avec du mobilier à leur taille ; les sanitaires adultes avec douche et le préau inexistant aujourd'hui.

La partie extension fera l'objet d'une attention particulière notamment en terme d'économie d'énergie.

Cependant c'est sur la partie rénovation que du bâtiment existant qu'il y a encore quelques réserves à émettre. En effet, la mise à niveau n'est que souhaitée et devra se faire si possible dans les marges du budget alloué aux travaux soit 1 196 000 €. N'aurait-il pas été opportun de profiter des travaux pour justement rendre ce bâtiment plus performant ?

Madame Curvale ajoute que l'école Jules Ferry fait partie des sites audités dans le cadre de l'audit énergétique des bâtiments communaux. Peut-être pourrait-on faire converger les deux opérations sur un même calendrier puisque la finalité de l'audit c'est de faire un diagnostic avant toute intervention.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a une enveloppe à dépenser. L'extension se fera selon les normes HQE. Le reste sera entrepris dans les limites de l'enveloppe.

Ce projet est attendu depuis maintenant pas mal de temps par la communauté éducative de Jules Ferry. Il compte se rendre avec Madame Eyssautier, référente au Conseil d'école, présenter et discuter ce projet avec les enseignants et les parents.

Il est évident qu'il faut rechercher la cohérence avec l'audit. Mais il y a encore du travail, notamment le choix de l'architecte. De plus, on est dans un budget contraint et il faut faire avec.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes Monnier et Ufferte et de M. Hourticq.

aff 10-35 : Futur lotissement d'activités « Bois de Saint Médard » - acquisition d'un terrain auprès de la société OGIF

En préambule, **Monsieur Laversanne** souhaite présenter le projet du lotissement d'activités « Bois de Saint Médard ».

Situé près de l'Hôpital Haut-Lévêque, sur un axe communément appelé le Boulevard de la Connaissance sur un site particulièrement bien desservi puisqu'il est à proximité du futur pôle multimodal de l'Alouette avec le train, le tramway qui sera bientôt là et peut-être une liaison TCSP vers l'aéroport à terme.

D'autre part, c'est un site avec un espace boisé où la qualité environnementale élevée doit être préservée, où des entreprises à haute valeur ajoutée, liées aux hautes technologies, à la santé vont s'installer sur à peu près 4 ha de disponibles.

Dans le cadre du projet de création du lotissement d'activités « Bois de Saint Médard », il y a lieu d'acquérir une parcelle qui constitue un délaissé du lotissement d'habitations « le Domaine de Magellan ».

Il s'agit d'un terrain cadastré EO n°15 pour une contenance d'environ 1 056 m², propriété de la SA Omnium de Gestion Immobilière de l'Ile de France (OGIF) qui sera acquis moyennant le prix de 50 € le m².

La maîtrise de cette parcelle est importante pour la commune car elle est nécessaire pour réaliser la desserte du futur lotissement du fait de sa position en façade de l'avenue de Magellan.

Pour ces raisons, il est décidé de passer outre l'évaluation de France Domaine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer outre l'estimation de France Domaine,
- d'autoriser l'acquisition de ce terrain aux conditions mentionnées ci-dessus auprès de la société OGIF ou de toute autre personne physique ou morale qui pourrait être substituée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

M^{elle} Ufferte souligne que bien que comprenant l'intérêt stratégique de la parcelle, elle s'interroge sur le fait que la société immobilière réclame le double de ce qui est normalement préconisé par le service des Domaines.

Monsieur Laversanne précise qu'il y a eu une négociation et le vendeur a très bien compris son intérêt. Il faut regarder ce coût par rapport l'économie globale du projet et aux revenus dégagés par la cession des terrains, sans compter l'implantation d'entreprises et les emplois créés sur ce site.

Monsieur le Maire ajoute que concernant cet arc de croissance qui va de l'université à Mérignac, il y a quelques jours en Conseil de Communauté, il a présenté une délibération sur le développement de la Cité de la Photonique. Deux bâtiments nouveaux, l'un de 2 000 m² et l'autre de 3 000 m², vont être construits pour le renforcement du pôle Optique Laser par la S.E.M. Route des Lasers.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de M^{elle} Ufferte et de M. Hourticq.

aff 10-36 : Construction du tramway 3ème Phase - Déviation de réseaux - Constitution d'un groupement de commandes pour la mission de coordination Sécurité Protection Santé - Convention - Autorisation

Monsieur Dubos présente l'extension 3ème phase du tramway approuvée en Conseil de Communauté le 6 novembre 2009.

Cette extension sur Pessac s'inscrit dans un développement de l'ensemble du réseau TCSP sur l'agglomération avec des extensions sur la ligne A côté Mérignac, entre Magudas et la rocade, sur la ligne B au nord côté Bordeaux Claveau et sur la ligne C entre les Aubiers et le Parc des expositions et entre Bègles Terre-Neuve et Villenave d'Ornon, le Tram-Train du Médoc qui va être créé entre Ravezies-Cracovie vers Blanquefort et la création d'une nouvelle ligne, la ligne D, entre Quinconces et Eysines même si elle est un peu décalée dans le temps.

Sur Pessac, il s'agit de l'extension de la ligne B à partir de Bougnard vers l'Alouette sur 3,5 km avec 5 stations nouvelles à Arago-Châtaigneraie, Cap Aquitaine Métiers (au niveau du Lycée Philadelphie de Gerde) accompagnée d'un parc-relais permettant de stationner le flux de voitures arrivant de l'autoroute, au niveau de l'INSERM pour desservir le CHU Haut-Lévêque et à la gare de l'Alouette avec un autre parc-relais et une véritable intermodalité avec les TER de l'ouest aquitain et enfin la 5^{ème} station juste avant le carrefour de l'Alouette.

Cela représente un montant de l'ordre de 66 millions d'euros soit 11 à 12% du projet global de la

3^{ème} phase du projet Tramway de l'agglomération.

Cette nouvelle phase est accompagnée par le développement du réseau de bus et par des stations VCub, vélos en libre service avec des tarifs très attractifs pour les abonnés TBC, qui permettront de terminer le parcours sur le parc industriel.

Dans les prochaines années dans le cadre du SDDM, Schéma Directeur des Déplacements Métropolitains, il a été acté une extension jusqu'à la cité d'habitat social de Macédo et une connexion TCSP via le Bioparc entre la gare intermodale de Pessac et le futur aéroport de la zone aéroportuaire.

Trois réunions sectorielles ont eu lieu. Une réunion publique aura lieu le 17 février à l'auditorium de la médiathèque organisée par la CUB pour présenter l'avant-projet de cette nouvelle phase du tram. Une enquête publique doit avoir lieu début avril, les travaux sont prévus pour début 2011 et la mise en service prévisionnelle fin 2013.

Les travaux d'extension du réseau du tramway (3^{ème} phase) entre Bognard et l'Alouette vont démarrer début 2011 pour une mise en service fin 2013 début 2014.

La réalisation de cette phase impose préalablement des travaux de déviation et d'effacement de réseaux sur l'itinéraire. Ces travaux, qui incombent aux différents opérateurs et aux communes, nécessitent la présence de coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS), coordonnateurs qui seraient aussi nombreux qu'il y a d'opérateurs si aucune organisation commune n'était envisagée.

L'optimisation du projet justifie que l'on cherche à regrouper en une procédure et en un marché la sélection de ce CSPS, au sein d'un groupement de commandes.

Les groupements de commandes ont pour but la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, conformément à l'article 8 du code des marchés publics. En l'espèce, l'objet de ce groupement porte sur la sélection d'un coordonnateur SPS unique dans le cadre des travaux de déviation préalable des réseaux du chantier de la phase 3 du tramway.

La Communauté Urbaine de Bordeaux assurera, en accord avec les différents acteurs du groupement, la coordination de cette consultation. Par mesure de simplification, il est convenu que la Commission d'appel d'offres, qui désignera le candidat retenu, soit celle de la Communauté Urbaine de Bordeaux. L'analyse des offres sera opérée par un groupe constitué des membres du groupement de commandes, à la suite de laquelle sera élaboré un rapport. A l'appui de ce rapport, la Commission d'appel d'offres de la Communauté Urbaine de Bordeaux tranchera sur le choix définitif du titulaire du marché.

La Communauté Urbaine de Bordeaux prendra à sa charge les frais associés à la procédure de mise en concurrence (publicité, reprographie, frais postaux ...).

Il appartiendra à la Ville de Pessac de rémunérer directement le coordonnateur SPS, pour la part qui la concerne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'adhésion de la ville de Pessac au groupement de commande pour une mission de coordination SPS dans le cadre de la construction du tramway 3^{ème} phase,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Breuzard** qui s'interroge sur le pôle intermodal et la possibilité d'obtenir un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite, en situation de handicap et ainsi de faciliter l'accès de ces gens-là à des services écologiques.

Monsieur Danjon précise que la circulation des cyclistes sera améliorée par cette 3^{ème} phase avec la construction d'infrastructures cyclables sur l'avenue de Canéjan. Il souligne qu'il est primordial de favoriser le vélo en même temps que le tramway et poursuivre la résorption des discontinuités cyclables.

Monsieur Dubos insiste sur le fait que l'intermodalité est prévue à l'Alouette puisque les cheminements sont existants et aux normes mais ils pourraient être améliorés lors des travaux.

Réseaux Ferrés de France doit donner sa réponse.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-37 : Accession sociale à la propriété – Participation de la Ville au dispositif du Pass Foncier

La Ville de Pessac apporte une attention toute particulière à ce que tout habitant quel que soit son niveau de revenu puisse trouver un logement sur son territoire.

Son développement futur repose sur l'accueil de nouvelles populations mais aussi l'inscription pour les populations actuelles dans un parcours résidentiel. Son action s'inscrit dans le cadre du PLU communautaire qui vise à développer l'offre de logement sur le territoire de la C.U.B. et éviter l'étalement urbain source de coûts pour la communauté mais aussi pour les habitants.

L'analyse de la situation financière des ménages et du coût de l'immobilier montre que sans intervention publique les prix de sortie des logements proposés seraient inaccessibles à la très grande majorité de la population (jeunes entrant dans la vie active, foyers à faibles revenus,...).

C'est pourquoi, la Ville intervient à plusieurs niveaux :

- elle veille par la concertation à ce que dans tout projet de plus de 15 logements, il y ait au minimum 30 % de logements sociaux,
- elle intervient financièrement par la prise en compte de la surcharge foncière liée aux coûts des terrains.

En juin 2009, la C.U.B. a pris une délibération qui a pour objectif de soutenir la construction de 1 000 logements en accession abordable. Ce dispositif s'appuie sur l'ensemble des mécanismes financiers techniques et sociaux actuellement en vigueur dont le principal est le Pass Foncier mais pas exclusivement. L'aide pourra être ouverte à tout procédé ou procédure permettant une limitation du coût de l'opération ou des charges au bénéfice de l'accédant.

L'État dans le cadre du plan de relance apporte une aide complémentaire aux collectivités. Le dispositif est prorogé jusqu'au 30 juin.

L'aide de la C.U.B. est accordée en fonction de 5 critères qui seront repris dans le cahier des charges adressé aux opérateurs.

- ✓ la territorialisation : les ZAC et les secteurs dédiés à la politique de la Ville seront prioritaires ainsi que les secteurs attractifs en terme de transports et services publics,
- ✓ la qualité des logements : tous les logements devront au moins se conformer à la THPE,
- ✓ les formes urbaines : l'accession en collectif ou en semi-collectif sera privilégiée,
- ✓ les orientations du PLU devront être prises en considération (densité, petits collectifs, individuels groupes, Servitudes de Mixité Sociale, Servitudes de Diversité Sociales...),
- ✓ une priorité sera donnée pour l'accès aux programmes d'accession sociale aux locataires du parc HLM.

La Ville et le CCAS mettront en place un règlement d'intervention qui intégrera la notion d'accompagnement des familles éligibles à ce dispositif (aide avec l'ADIL lors du montage du dossier et suivi afin de prévenir le risque de surendettement). La durée d'intervention de la Ville se calera sur celle de la C.U.B. soit jusqu'à fin 2011. La dépense possible à inscrire au budget sera de 4 000 € maximum par logement, l'État et la C.U.B. intervenant pour compenser partiellement cette dépense. Le programme maximum est de 60 logements sur 3 ans.

Afin de compléter l'intervention de la Ville pour favoriser les parcours résidentiels, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'inscrire la Ville dans le dispositif mis en œuvre par la C.U.B. et l'État,

- de fixer la participation de la Ville à 4 000 € par logement,
- et d'étudier avec les opérateurs locaux les possibilités de proposer ce type de logement sur la base d'un cahier des charges.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff 10-38 : Séisme Haïti - Subvention exceptionnelle à Médecins sans Frontières

Le mardi 12 janvier 2010, un séisme de magnitude 7 sur l'échelle de Richter a frappé l'île de Haïti. De l'urgence des soins à la reconstruction totale de ce pays, les organisations internationales et les États devront mobiliser des financements dont l'ampleur est difficile à évaluer aujourd'hui.

À côté des États et de leur logistique propre comme l'armée et des organismes spécialisés, les pompiers notamment, l'importance de l'intervention des organisations non gouvernementales humanitaires et leur capacité à mobiliser des moyens humains et logistiques en peu de temps pour répondre à l'urgence a pu être constatée.

Ces organismes ont des budgets basés sur les dons pour intervenir au quotidien dans tous les pays qui nécessitent en permanence leur appui. Cependant, l'ampleur du séisme et de ses conséquences humaines "la plus grave crise humanitaire depuis des décennies" selon Ban-Ki Moon, Secrétaire Général des Nations Unies, nécessitent un apport exceptionnel de financements. Les citoyens sont sollicités quotidiennement. La Ville de Pessac ne peut rester indifférente à ce besoin.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Pessac souhaite à sa très faible mesure faire acte et œuvre de solidarité auprès des habitants d'Haïti même si cela représente très peu dans le désastre économique, social et humain qui a secoué l'île.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à Médecins sans Frontières qui a le statut d'organisation non gouvernementale internationale à but humanitaire et dont une des bases logistiques se situe à Mérignac, l'autre étant à Bruxelles,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M^{elle} Ufferte bien qu'étant tout à fait pour cette aide humanitaire en faveur d'Haïti, souligne « *qu'aujourd'hui la solidarité avec le peuple haïtien ne passe pas seulement par l'aide financière. Au moment où des milliers de soldats dépêchés sur place par les États-Unis n'ont pas comme seule mission l'aide matérielle mais aussi, et peut-être surtout, de s'assurer le contrôle de la population, du pays, des quelques infrastructures qui restent dont l'aéroport.*

Le drame, que ce désastre a révélé au monde entier, est le produit d'une catastrophe sociale qui s'appelle le colonialisme, l'impérialisme, le pillage par les grandes puissances occidentales.

Haïti a payé cher son indépendance obtenue par un soulèvement révolutionnaire dirigé par Toussaint Louverture après trois siècles d'esclavage dans les plantations de canne à sucre. D'abord contre les armées napoléoniennes, puis par le biais du pillage par la dette et l'exploitation. Après la France, les États-Unis ont soumis toute l'économie du pays à leurs besoins, ruinant l'agriculture et privant la population de ses moyens de subsistance.

Pour maintenir cela, l'État américain est intervenu en permanence dans la vie politique du pays pour soutenir les dictatures et mater les révoltes, bien souvent avec la complicité de la France. Ainsi, en 1991, les États-Unis ont aidé au sanglant coup d'État qui renversa le Président Aristide pour mettre au pas le mouvement populaire dont il avait le soutien. En 2004, le pays fut occupé par 6 000 militaires et 1 400 policiers chargés d'y maintenir, sous l'égide de l'ONU, l'ordre des maîtres du monde.

Et aujourd'hui, l'empressement des grandes puissances à postuler pour la reconstruction n'est pas du aux bons sentiments...

C'est pourquoi notre solidarité devrait s'accompagner d'exigences qui relèvent de la simple justice,

du respect du peuple haïtien : l'annulation immédiate de la dette, la fin de l'occupation militaire. La France qui héberge toujours l'ancien dictateur, Jean Paul Duvalier, doit exiger la restitution au peuple haïtien des 900 millions d'euros de sa fortune personnelle qu'il lui a extorqués. Elle doit ouvrir ses frontières, donner des papiers à tous les Haïtiens qui demandent l'asile. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*** * ***

Question orale de Monsieur HOFER

« Monsieur le Maire,

Le projet de Grand Stade porté par la CUB soulève un débat tant au niveau des habitants de l'agglomération bordelaise qu'au niveau des collectivités locales envisagées comme principaux bailleurs de fonds de ce projet.

Selon un sondage IFOP réalisé en décembre dernier auprès d'un échantillon dit représentatif de 606 Girondins, 63% d'entre eux étaient alors favorables à la construction d'un nouveau stade, 73% estimaient néanmoins justifiées les réserves sur son financement émises par certaines collectivités locales.

En résumé : « un grand stade, pourquoi pas, mais pas avec mes impôts ! ». 3 sondés sur 4 estimaient de plus d'autres initiatives prioritaires.

Autrement dit si la question avait été : entre un Grand Stade, l'extension du réseau de TCSP au-delà du plan prévu ou la création de logements sociaux et d'équipements sportifs de proximité, quel(s) équipement(s) vous semble(nt) à réaliser en priorité, le résultat aurait été vraisemblablement moins favorable au Grand Stade.

Pour les Verts, il y a une forme de démagogie à lancer des projets sans peser leurs impacts sur les équilibres budgétaires des Collectivités Territoriales, sans mettre carte sur table sur la globalité des fonds à engager, notamment, pour ce qui est du Grand Stade, en matière d'équipements concomitants liés aux accès et aux déplacements du public et sans évaluer les coûts de fonctionnement de tels équipements.

Les Verts approuvent le positionnement du Conseil Général. Face à l'avenir incertain des ressources de nos Collectivités locales, il apparaît plus que jamais opportun de cibler leurs engagements sur leurs compétences premières et la satisfaction des besoins quotidiens des familles : l'emploi, le logement, les déplacements, l'environnement et la qualité de vie, le tout dans un objectif de développement durable participatif.

Monsieur le Maire, pour les Verts le projet de Grand Stade ne participe pas de cette dynamique. Nous appelons à un vrai débat, à partir de propositions chiffrées en coût global. Nous déplorons la qualité du débat initié par la CUB pointant notamment les données partielles et partiales jusqu'alors transmises.

Les conseillers communautaires représentant leur commune, il nous semble pertinent que s'engagent dans chaque Conseil Municipal des débats sur les grands projets communautaires.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer votre position sur le projet de Grand Stade ? »

Monsieur le Maire répond :

« Chers collègues, cher Thierry,

Tu évoques la question du Grand Stade. Le débat a sans nul doute une dimension communautaire.

Dans ce contexte, tu as rappelé un sondage intéressant de décembre dernier, même s'il ne s'agit

que d'un sondage : « 63% des girondins sont favorables à la construction d'un nouveau stade, et 73% estiment justifié que certaines collectivités locales ne souhaitent pas participer à son financement ».

Sur ce dossier, j'aurais alors plutôt tendance à aller dans le sens de ce sondage.

Je suis effectivement plutôt favorable à un grand stade. Un tel équipement participe de l'attractivité d'une ville. En comparaison, et à plus petite échelle, la future Salle Évènement de Bellegrave renforcera sans aucun doute l'attractivité de Pessac, puisqu'elle nous permettra d'accueillir des manifestations de dimensions régionale et nationale.

En même temps, je suis sensible à des arguments comme celui défendu par Jean-Marc Ayrault, Maire de Nantes, ville qui possède déjà un grand stade, mais qui estime que le cahier des charges de l'UEFA pour la candidature à l'Euro 2016 est trop drastique.

Mais, parallèlement, nous manquons en France d'infrastructures sportives qui nous permettent d'accueillir des compétitions sportives importantes.

Prenons l'athlétisme par exemple. On s'éloigne un peu du foot, mais l'image est intéressante.

A l'issue de sa conférence, le 21 janvier dernier, Stéphane Diagana me faisait part de l'incapacité pour la France d'accueillir un championnat d'Europe d'athlétisme ailleurs qu'à Paris au Stade de France.

Alors qu'en Allemagne, Stuttgart, Munich ou Berlin disposent d'infrastructures d'un calibre suffisant pour porter de tels événements.

Les retombées touristiques et économiques ne sont plus à démontrer sur un territoire qui organise un grand championnat.

Finalement, ne faut-il pas réfléchir à un grand stade qui permettrait d'accueillir également d'autres disciplines sportives que le foot et le rugby ?

Plus largement, quelle activité de service public peut-on mettre dans la balance pour accepter un financement public à la construction d'un grand stade ?

C'est à ce niveau que doit se situer le débat.

S'il y a bien un constat partagé par tous, c'est que le football professionnel est une discipline qui brasse une quantité phénoménale d'argent. Les finances dans ce milieu sont telles qu'il n'y aurait aucune difficulté à construire un projet privé sans l'intervention des pouvoirs publics.

La question principale est la suivante : comment les pouvoirs publics doivent participer au financement du sport professionnel ?

A cet égard, je suis d'accord avec la conclusion du rapport de la commission « Grands Stades Euro 2016 » de la Cour des Comptes qui fut présidée par Philippe Seguin. Cette conclusion propose un partage des responsabilités :

« A partir du moment où le sport professionnel, football et rugby confondus, est érigé en sport-spectacle, générant des revenus directs et dérivés considérables, il doit assumer les responsabilités et les charges correspondantes ou à tout le moins, ne pas se résigner et s'accommoder à en voir certaines totalement ou partiellement couvertes par les collectivités territoriales.

C'est dire que la modernisation des stades, leur exploitation et leur gestion quotidienne devraient être un domaine laissé à l'initiative privée, à qui incomberait la responsabilité de la construction ou de la rénovation des enceintes, ainsi que la recherche du bon équilibre entre les coûts des nouveaux équipements et les ressources que leur utilisation optimale est susceptible de dégager.

La rupture ne se fera pas en un jour, quand bien même elle répond à des nécessités que tout appelle. La logique économique, qui invite à mettre en harmonie évolution du statut des clubs et évolution de la prise en charge des stades. Alors que les clubs sont devenus des sociétés, gérées comme telles, les stades sont demeurés des enceintes municipales généralement sous-occupées (5 à 10% de leur potentiel d'occupation), loués à des tarifs souvent dérisoires et en tout cas anormalement inégaux selon les localités.

Ce décalage n'est pas supportable sur le long terme, à l'heure où le stade est considéré, partout en Europe, comme un équipement à plusieurs dimensions, un élément phare des nouveaux projets

urbains, un symbole pour toute une agglomération, un lieu d'appel.

A terme, un nouveau partage des responsabilités entre les acteurs publics (les collectivités territoriales et l'État) et les acteurs privés (clubs, partenaires commerciaux, constructeurs) devrait conduire les premiers à se concentrer sur le choix d'un site compatible avec l'économie générale du projet, la mise à disposition du foncier et surtout le financement et la réalisation des infrastructures d'accès, la construction, l'exploitation et la propriété de l'enceinte relevant de la responsabilité de l'initiative privée. C'est la condition de la cohérence. »

Au final, je n'ai pas d'opposition de principe à ce qu'une entité publique participe au financement d'un grand équipement selon les dispositions définies par la Cour des Comptes. La condition est de clarifier les rôles de la puissance publique et de la puissance privée et de mesurer les contreparties à l'investissement public. »

Monsieur Hofer souhaite apporter quelques éléments d'éclairage avec l'expérience du Grand Stade de Saint Denis. L'équilibre du budget du consortium est abondé chaque année par l'État puisque le budget prévoyait une utilisation par le Paris Saint Germain.

La piste d'athlétisme qui est de très grande qualité n'est utilisée que très rarement. Les deniers publics auraient pu être mieux utilisés.

Sur l'agglomération bordelaise, il manque des équipements sportifs de proximité. Il serait plus judicieux de s'en préoccuper.

Aussi, Monsieur Hofer relaye-t-il l'appel de Monsieur Chaussé à tous les élus de Gauche à se rebeller contre ce projet qui est paru ce jour dans la presse.

Monsieur le Maire estime avoir précisé la position de la Ville sur cette question du rapport public / privé, qui est encore à définir, dans le projet de Grand Stade à Bordeaux. Il pense avoir apporté les éléments de réflexion nécessaires à l'élaboration de la prise de décision.

La séance est levée à 22h30